

Monsieur CAMPOS XERFAN Carlos.

9 rue des Fruits

31230 L'Isle en Dodon

Tél : 06 52 80 30 68

e-mail : cxerfan@gmail.com

Monsieur Rémy Heitz Le Premier Président.

Tribunal de grande Instance de Bobigny.

173, avenue Paul Vailant Couturier.

93000 BOBIGNY – Seine Saint Denis

L'Isle En Dodon le 06 mars 2014.

N/Réf : RH-NF 2014/00240 – B2/2012728-A11

Monsieur,

J'ai eu un énorme plaisir de recevoir votre réponse, enfin elle était longue, presque deux ans, ouf ! Ne me dites rien je comprends parfaitement qu'il s'agit d'un problème français, encore un autre : LE RETARD DE LA JUSTICE !

De votre réponse, j'ai parfaitement compris que vous avez eu connaissance de mon acquittement prononcé le 05 février 2008. Acquittement duquel le tribunal en premier ressorts de grande instance de Bobigny, m'avais envoyé en détention provisoire sans preuves notamment les preuves ADN ; bien que le sang sensé d'être de mon accusatrice s'avéré d'un génotype masculin. S'ajouté les fausses signatures de la greffière qui parfois été juge, parfois greffière, parfois fausseuse de signature, parfois griffonneuse de côtes, parfois faignante qu'oublié de faire son travail de cotation. Cela sembledes preuves suffisantes d'erreur de justice ; déni ou tout simplement un foutage de gueule.

Cet accusation de viol, sans violence ni verbale, ni physique, sans accusatrice et ni preuves de viol, m'avait fait gagner divers surnoms en maison d'arrêt (Frôleur, fils de pute, batard, sale race). J'ai eu en conséquence de la détention diverses tentatives de viols et violence sur ma personne. Ce qui consiste d'atteintes qui à durée 7 mois et 15 jours. Vous rapportez parfaitement que le 15 décembre 2009 j'étais indemnisé de la somme de 10 000 Euros au titre des préjudices **non sur la base moral comme vous indiquez**, mais sur la base d'indemnisation des cumuls des salaires que j'ai perdu étant enfermé innocent ; Ainsi que 1 000 Euros en application de l'article 700 du code de procédure civile. Cela fait un total de 11 000 Euros d'indemnisation sur la base de l'article 149 du code de la procédure pénale. C'est très mal indemnisé pour se faire violer **pensez-vous ?** Vous du TGI de Bobigny vous m'avez violé, j'ai mérité au moins d'avoir un bisou en bouche de votre part pendant le viol, ça aurait éventuellement pu m'exciter ! J'aurais peut être moins mal.

Vous monsieur le président Rémy Heitz, vous avez était requis pour étudier mon mémoire d'indemnisation sur la base de l'article 141-1 du code de l'organisation judiciaire. Dossier qui présente toutes les incoérences cités, déni de justice et les erreurs qu'il en soit volontaire et involontaire. Arrêtez de croire que les autres sont des idiots, vous êtes quand même le premier le président du tribunal de Bobigny.

Je comprends parfaitement votre incompétence, vous n'êtes pas le seul dans de dossier, parcontre vous vous opposez à la décision de la cour d'appel de Paris qui recevra la copie de ma correspondance adressé à monsieur Le Premier Président. En forme de réclamation !

N'oubliez pas mes surnoms de détenu, et si vous voudriez bien rendre mon vraie nom, je m'appel Carlos Alberto CAMPOS XERFAN, je défends les droits fondamentaux y compris devant les tribunaux.

Je vous pris monsieur le président, d'accepter mes plus respectueuses sincères salutations.

CAMPOS XERFAN